Mardi 14 février 2023 à 18h00

**Mairie d’Espère – 46090 ESPERE ou en Visio-conférence**

Assemblée Générale de l’U.S.E.P. du Lot

Le Comité Directeur en place depuis le 17/03/2021, étant élu pour 4 ans, cette A.G. n’est pas élective.

Les seuls votes de la soirée concerneront le compte-rendu d’activités 2021/2022 et le projet de budget 2022/2023.

Toutes les associations affiliées en 2021/2022 et/ou 2022/2023 sont **concernées**.

Les différents votes qui seront réalisés, dans le cadre de cette A.G., doivent être étayés par une large participation, avec à minima le « quorum » statutaire.

**Ordre du jour de l’A.G :**

* Rapport moral
* Compte rendu d’activités exercice 2021/2022
* Compte rendu financier 2021/2022
* Projet de budget 2022/2023
* Tarifs 2023/2024
* Désignation des mandaté(e)s pour l’AG régionale et nationale
* Questions diverses

Questions diverses : L’Assemblée Générale reste le moment privilégié pour faire le point sur les projets passés et à venir. Les membres du Comité Directeur comptent sur votre présence, pour aider l’USEP à occuper toute sa place dans la formation des citoyens de demain.

Les associations qui ne pourraient être représentées par l’un de leurs membres, peuvent (**doivent**) se faire représenter par une autre personne, membre d’une association USEP46, qui, elle, sera là le 14/02/23 (cf. : « pouvoir » ci-dessous).

**Attention ! Ce n’est pas chaque école qui peut voter, mais chaque association.**

Dans le cas, fréquent, où plusieurs écoles se sont groupées dans une seule et même association pour s’affilier à l’USEP, il n’y a qu’un seul vote pour l’ensemble de ces écoles.



**Assemblée Générale de l’U.S.E.P. du Lot**

### ESPERE le 14/02/23

# POUVOIR

L’Association U.S.E.P. dénommée : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Sera représentée à l’AG du 14/02/23, par Mme ou M. (1) qui votera en son nom

Ne sera pas représentée à l’AG du 14/02/23 et donne pouvoir à Mme ou M. (1) pour voter en son nom.

Fait le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Signature du représentant de l’Association

1. La personne mentionnée devait être licenciée USEP en 2021/2022 et doit l’être en 2022/2023.

***Pour nous permettre d’avoir le « quorum », obligatoire pour valider les votes et décisions de l’Assemblée Générale, il est indispensable que chaque association fasse le nécessaire et nous retourne ce coupon, avant le 13/02/23.***